

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 juin 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-6-4-1

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction de l'autonomie

Service consulté

PLAN SENIOR - AUGMENTATION DU MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE ATTRIBUE AUX RÉSIDENCES AUTONOMIE EN 2020

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider la revalorisation du forfait autonomie versé aux Résidences Autonomie du Haut-Rhin, suite à la révision à la hausse du montant du concours alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'approuver l'avenant-type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, qui précise les modalités de versement du forfait. Le montant total à verser s'élève à 530 904 € et permet de relever le montant annuel du forfait par place à 333,90 € contre 303 € fixé initialement.

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des seniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisé et proposant à la carte différents services (restauration, animation, ...), moyennant le paiement d'une redevance. Des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, d'une durée de 4 ans, ont été signés avec l'ensemble des gestionnaires.

A ce jour, 13 gestionnaires sont en charge de 29 résidences, soit 1 293 logements, représentant une capacité totale autorisée de 1 590 places.

La Commission Permanente du 3 avril 2020 avait approuvé le versement du forfait autonomie 2020 sur la base d'un montant de 303 € par place, ainsi que l'avenant-type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) correspondant, conclu avec les Résidences Autonomie du Haut-Rhin.

Le montant total de 481 770 € alloué, s'inscrivait dans le respect de l'enveloppe initialement notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Suite au constat de plusieurs erreurs dans la base ayant servi au calcul de la répartition du concours entre les différents départements, la CNSA a procédé à des rectifications et a notifié de nouveaux montants. Le réajustement est favorable au Haut-Rhin, puisque l'enveloppe allouée passe de 481 813,19 € à 531 017,65 €.

Aucun avenant n'a pour l'instant été signé sur la base de la délibération du 3 avril dernier. Il est proposé de substituer un nouveau modèle-type d'avenant avec un montant revu à la hausse. Seuls les avenants établis sur la base de ce nouveau modèle-type seront signés par les bénéficiaires.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie restent inchangées : capacité en places autorisées de la (ou des) résidence(s) x le montant du forfait autonomie (le total obtenu étant arrondi à l'entier inférieur si inférieur à 50 cents et à l'arrondi supérieur si supérieur à 50 cents). Le montant du forfait par place en 2020 est de 333,90 €.

Vous trouverez joint en annexe 1 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 29 Résidences.

Le montant total de la dépense est de 530 904 €, calculé sur la base de 1 590 places recensées par le Département, et est entièrement compensé par une recette CNSA.

Les dépenses relatives à l'aide départementale concernée, au titre du forfait autonomie, sont inscrites sur les imputations suivantes : programme I611 - chapitre 65 - fonction 531 - nature 65113 - service 010.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences, il est nécessaire de conclure un avenant au CPOM. Le projet d'avenant-type vous est soumis en annexe 2 au présent rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4ème Commission (Solidarité et Autonomie) réunie le 5 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de prendre acte du nouveau montant de l'enveloppe totale notifiée par la CNSA au Département pour l'année 2020, lequel s'élève à 531 017,65 € au lieu des 481 813,19 € notifiés initialement,
- d'arrêter en conséquence le montant du forfait par place en 2020 à 333,90 € au lieu des 303 € fixés initialement par délibération n° CP-2020-4-4-1 du 3 avril 2020, et d'autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2020 conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 1, pour un montant total de dépenses de 530 904 €. Les dépenses seront imputées sur le programme I611, chapitre 65 – fonction 531 – nature 65113 – service 010,
- de préciser que cette annexe se substitue à l'annexe 13 de la délibération précitée du 3 avril 2020,
- d'approuver en conséquence les termes de l'avenant-type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens joint en annexe 2, lequel se substitue à l'annexe 14 de la délibération précitée du 3 avril 2020, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à conclure sur cette base les avenants particuliers à intervenir avec les gestionnaires bénéficiaires du forfait autonomie figurant à l'annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT